

**Ministère des PME, du commerce,
de l'artisanat et des professions libérales**

Plan PME2007

**Deuxième volet :
« Simplifications administratives
pour les PME »**

Soutenir et accompagner la croissance de nos entreprises constitue un enjeu essentiel pour la compétitivité de notre économie et pour le développement de l'emploi.

Au-delà des mesures, notamment fiscales et sociales, déjà décidées par le gouvernement pour soutenir les entreprises à fort potentiel de croissance, la simplification des procédures administratives est un fort levier de compétitivité pour l'ensemble des PME françaises, car elle permet aux dirigeants de consacrer leur temps et leurs ressources au développement de leurs entreprises.

Les « coûts publics » engendrés par la complexité administrative ont été évalués par la Commission européenne à 3 % du PIB européen. Ils pèsent de manière disproportionnée sur les PME. Au-delà des gains de compétitivité liés à la simplification, l'amélioration de la nature des relations entre entreprises et administrations doit également être recherchée.

Pour répondre à la demande du Premier Ministre adressée à Renaud Dutreil, en lien avec Thierry Breton, Jean-François Copé, Philippe Bas et Gérard Larcher, de se voir présenté d'ici l'été un plan ambitieux de simplification, le projet ci-joint rassemble une quinzaine de mesures fortes qui permettront de prolonger l'effort réalisé par le gouvernement depuis 2002 en matière de simplification.

Ce plan repose sur des mesures simples et fortes, et répond à un objectif double : tracer les lignes d'une évolution durable de la pratique administrative d'une part, et assurer que des mesures concrètes et pragmatiques puissent être rapidement opérationnelles d'autre part.

Ces mesures ambitieuses ont ainsi été élaborées sur la base de la perception par les chefs d'entreprises de la complexité administrative, et non sous l'angle de la seule analyse de la complexité vue par l'administration.

Le succès de ce plan sera garanti par la volonté des différents ministères et administrations concernés, largement associés à l'élaboration du plan, de s'impliquer fortement dans sa mise en œuvre.

I – Donner une nouvelle impulsion stratégique à la simplification pour les PME

1. Se fixer un objectif quantifié d'allègement des procédures d'autorisation administrative
2. Analyser de manière approfondie les formalités les plus pénalisantes pour les entreprises
3. Répondre aux attentes des PME à travers la mise en place d'engagements de service

II – Améliorer la qualité des relations avec l'administration et apporter aux entreprises une plus forte sécurité juridique

4. Mettre en place un portail unique permettant l'accès à l'ensemble de l'information publique à destination des PME
5. Simplifier les relations avec les services des impôts et les URSSAF en autorisant la formulation de certaines demandes par téléphone
6. Sécuriser les entreprises vis-à-vis de leurs obligations fiscales et sociales

III – Réduire les formalités déclaratives des entreprises

7. Supprimer au maximum les obligations déclaratives grâce à une meilleure organisation de l'administration
 - *Organiser les transferts d'information entre administrations, afin que les entreprises ne déclarent chaque information qu'à un seul acteur public*
 - *Créer une interface électronique de déclarations pour les entreprises*
 - *Réduire le nombre de pièces justificatives à joindre aux déclarations des entreprises, en s'appuyant sur la dématérialisation des procédures*
8. Simplifier certaines déclarations et formalités ciblées
 - *Simplifier drastiquement et harmoniser les enquêtes statistiques*
 - *Simplifier les déclarations de revenu des travailleurs indépendants par une meilleure coordination entre sphères sociale et fiscale*
9. Faciliter l'accès au commerce international en soutenant la création d'une plate-forme unique de déclarations
 - *Simplifier et réduire le nombre de formalités à l'international*
 - *Dématérialiser les opérations de dédouanement et créer une plate-forme unique de déclarations pour le commerce international*
 - *Développer des partenariats avec les plates-formes équivalentes pour dématérialiser l'ensemble du flux d'exportation jusque chez l'importateur étranger*

IV – Simplifier et unifier les prélèvements fiscaux et sociaux

10. Réduire progressivement le nombre d'interlocuteurs des entreprises pour les prélèvements fiscaux et sociaux
11. Permettre à toutes les entreprises qui le souhaitent d'être en relation avec une seule URSSAF
12. Simplifier et assouplir le dispositif des majorations de retard en matière fiscale et sociale
13. Simplifier la préparation du bulletin de paie et le rendre plus compréhensible pour les salariés

V – Poursuivre la simplification de la création d'entreprise

14. Poursuivre la simplification des formalités déclaratives, notamment les déclarations par voie électronique
15. Simplifier et étendre l'accès des créateurs au dispositif d'exonération de charges sociales pour les chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprises (ACCRES)
16. Coordonner les organismes de soutien à la création d'entreprise, aux niveaux national et local

I – Donner une nouvelle impulsion stratégique à la simplification pour les PME

Proposition n° 1 : se fixer un objectif quantifié d'allègement des procédures d'autorisation administrative

Le gouvernement a engagé en 2005 l'examen de la complexité des principales procédures administratives pesant sur les entreprises et les particuliers. Dans ce cadre, 112 procédures d'autorisation applicables aux entreprises, représentant pour elles un coût total estimé à environ 1 milliard d'euros (suivant une méthodologie spécialement développée en concertation avec les représentants des entreprises), ont d'ores et déjà été examinées. A partir de ce constat, il est proposé de fixer un objectif de réduction de 20 % de cette charge à l'horizon 2007, en concentrant les travaux sur les 35 mesures les plus complexes et les plus coûteuses pour les entreprises.

Proposition n° 2 : analyser de manière approfondie les formalités les plus pénalisantes pour les entreprises

Dans le cadre des audits de modernisation de l'État, il est proposé de confier aux corps d'inspection et à des consultants extérieurs une mission qui identifiera les formalités les plus lourdes dans la vie des PME, et les actions prioritaires à mettre en oeuvre pour les réduire. Le rapport, qui se baserait sur une enquête concrète réalisée auprès de chefs d'entreprises et sur un diagnostic des pratiques de l'administration, pourrait être rendu sous trois mois. La CGPME pourrait jouer un rôle de partenaire référent.

Proposition n° 3 : répondre aux attentes des PME à travers la mise en place d'engagements de service

Il est proposé que les administrations prennent des engagements de service spécifiques à l'égard des PME (en terme d'accueil, de délais de réponse ou encore de mise en place d'un interlocuteur dédié). Ces engagements viendraient compléter les mesures déjà prises dans le cadre de la charte Marianne. Les améliorations de service seraient mesurées par des enquêtes de satisfaction, établies en lien avec les représentants des entreprises. En synergie avec l'évolution de la charte Marianne vers un référentiel de service labellisable puis certifiable, les administrations pourraient ensuite rentrer dans une démarche de labellisation ou de certification qualité, en étant auditées tous les deux ans par des organismes indépendants.

Il est proposé que cette démarche soit également mise en oeuvre par les organismes de protection sociale.

II – Améliorer la qualité des relations avec l’administration et apporter aux entreprises une plus forte sécurité juridique

Proposition n° 4 : mettre en place un portail unique permettant l’accès à l’ensemble de l’information publique à destination des PME

Les entreprises, et particulièrement les PME, ont besoin d’une source d’information publique fiable. Afin de compléter le centre d’appel téléphonique (3939) et en cohérence avec la mise en place d’interlocuteurs polyvalents, il est proposé de constituer un portail internet unique de l’information publique à destination des PME, leur permettant de trouver facilement une information complète et à jour. Ce portail pourrait être constitué sous forme de syndication de sites existants, en s’appuyant sur le site www.service-public.fr.

Ce site pourrait en particulier rassembler et organiser sous une forme ergonomique (c'est-à-dire suivant les questions que se posent les entreprises) l’information déjà disponible sur les sites suivants :

- MINEFI au service des entreprises
- Oséo
- sites des organismes de protection sociale : net-entreprises.fr, URSSAF, ...
- sites de ministères (ministère du Travail, ...), des organismes publics et para-publics (chambres consulaires, ...)

La mise en place de ce site pourrait ensuite être complétée d’une proposition d’abonnement en ligne à une lettre trimestrielle d’information à destination des PME, qui reprendrait les principales évolutions juridiques, fiscales et sociales les concernant.

Proposition n° 5 : simplifier les relations avec les services des impôts et les URSSAF en autorisant la formulation de certaines demandes par téléphone

a) services des impôts

Au plan national, trois centres d’appels téléphoniques « impôts services » (0820 32 42 52) répondent déjà aux questions des entreprises avec une forte amplitude horaire (6 jours sur 7 et jusqu’à 22 h en semaine). Il est proposé que soit offerte la possibilité d’effectuer un certain nombre de formalités fiscales par téléphone. Un numéro fiscal unique (0810 201 201), permettant de traiter certaines démarches simples (des réclamations simples portant sur des erreurs manifestes de déclaration, des questions ayant trait à des délais de paiement lorsque les montants sont faibles et l’échéancier court) est en cours d’expérimentation pour le département de l’Ain, et uniquement pour les particuliers et les entreprises individuelles.

Selon ses résultats, cette expérimentation départementale pourrait être étendue au niveau national et le champ des démarches qui seraient ainsi rendues accessibles par téléphone, être rapidement élargi.

b) URSSAF

Les URSSAF accompagnent déjà les entreprises dans leurs formalités et encouragent les solutions de recouvrement amiable, notamment par téléphone. Mais l’obligation faite aux entreprises de formaliser par écrit leurs demandes de remise de majoration de retard ou de délais de paiement, allonge les délais de traitement de leur dossier et complique inutilement leurs relations avec l’URSSAF.

Il est proposé de rendre possible, de façon sécurisée juridiquement, la prise en compte des demandes des entreprises formulées par téléphone.

Proposition n° 6 : sécuriser les entreprises vis-à-vis de leurs obligations fiscales et sociales

La complexité d'interprétation de certaines mesures, les changements fréquents de réglementation, les revirements jurisprudentiels placent les entreprises dans une situation d'insécurité juridique. Par ailleurs, les PME craignent parfois moins la règle elle-même que la manière dont elle sera appliquée par l'administration.

Il est donc proposé de poursuivre le développement de la faculté pour une entreprise de demander à l'administration une prise de position opposable (rescrit). Cette mesure permettra d'améliorer le dialogue entre entreprises et administration.

Plus généralement, il est proposé de mettre en place une communication forte sur les mesures déjà prises sur deux axes majeurs (fiscal et social), et de fixer des objectifs de généralisation et d'amélioration à moyen terme de la démarche de rescrit.

a) en matière fiscale

La charte du contribuable, lancée à l'automne 2005, reconnaît aux entreprises un véritable droit à la sécurité juridique, autour de plusieurs avancées majeures :

- l'administration fiscale s'engage à rendre publiques toutes ses prises de position (rescrit) ainsi que ses lettres aux organisations professionnelles lorsqu'elles revêtent une portée générale ;
- elle offre également aux entreprises la possibilité de la saisir d'un cas particulier, par courrier ou par internet ; la réponse écrite de l'administration l'engage ;
- par ailleurs, une entreprise peut demander un contrôle fiscal sur un point particulier, pour l'aider à bien appliquer les textes fiscaux et la rassurer ;
- enfin, pour éviter des litiges inutiles, l'administration fiscale a mis en place dans chaque département un conciliateur fiscal, dont les coordonnées sont disponibles sur internet (www.impots.gouv.fr).

Cependant ces évolutions ne sont pas encore ressenties par les PME, qui n'utilisent encore que peu les procédures existantes (demande d'information, rescrit, agrément...).

Il est donc proposé de communiquer davantage sur ces nouvelles procédures, ainsi que de mettre en place des modalités d'utilisation du service « rassurantes » pour les entreprises (ex : centres de contacts téléphoniques). Parallèlement, une plus forte déconcentration des décisions (prix de transfert...) permettrait de rendre ces mesures accessibles aux PME et d'instaurer un dialogue au niveau de l'interlocuteur fiscal unique récemment mis en place. En parallèle, certaines procédures qui restent très complexes pour une PME pourraient être simplifiées (comme le rescrit pour Crédit d'Impôt Recherche).

b) en matière sociale

Des offres de sécurisation juridique ont été développées par les URSSAF pour les entreprises. Au delà de la visite conseil proposée à toute nouvelle entreprise, il est proposé dans le projet de loi pour le « développement de la participation et de l'actionnariat salarié » que l'application de nouveaux dispositifs comme les accords d'intéressement et d'épargne salariale soit sécurisée par un examen a priori avec les DDTEFP. En l'absence d'observation motivée dans un délai de 4 mois, aucun contrôle ultérieur ne pourra conduire à la restitution des exonérations fiscales et sociales dont auront bénéficié les entreprises et les salariés sur la seule base d'une non-conformité aux textes.

Le rescrit social complète ce dispositif de sécurisation juridique depuis octobre 2005, sur trois champs d'application : les exonérations de cotisations limitées à une zone géographique, les régimes de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et frais professionnels.

Il est proposé qu'après un bilan des mesures récentes, une extension du rescrit social soit mise en oeuvre. Pourraient être notamment abordés à cette occasion le champ d'application du rescrit social (par exemple étude de l'extension à l'ensemble des exonérations en faveur de l'emploi), le délai de réponse aux entreprises (4 mois aujourd'hui) et les moyens les plus appropriés pour porter à la connaissance de l'ensemble des entreprises les réponses générales apportées par les URSSAF (publication des réponses ayant une portée générale, extension automatique d'une décision à toute entreprise se trouvant dans un cas similaire....).

III – Réduire les formalités déclaratives des entreprises

Proposition n° 7 : supprimer au maximum les obligations déclaratives grâce à une meilleure organisation de l'administration

1/ Organiser les transferts d'information entre administrations, afin que les entreprises ne déclarent chaque information qu'à un seul acteur public

L'entreprise sert encore trop souvent de « guichet d'information » pour l'ensemble des administrations et organismes, alors que ces derniers devraient s'échanger directement les informations déjà en leur possession. Ces pratiques reportent sur l'entreprise un poids administratif important, alors que le développement des bases de données et des systèmes d'information pourrait désormais permettre un transfert efficace d'information d'un organisme à un autre.

Certains échanges électroniques d'informations entre administrations ont été rendus juridiquement possibles depuis la fin 2005. Il est proposé d'une part d'étendre par la loi ce principe de transmission d'informations entre administrations à toutes les informations fournies par les entreprises, y compris sous forme papier, et d'autre part de fixer aux administrations et organismes publics des délais de mise en œuvre concrète de ces transferts d'informations, afin que les entreprises en voient les effets dès 2007.

2/ Créer une interface électronique de déclarations pour les entreprises

La dématérialisation des déclarations a déjà été initiée, en particulier pour certaines déclarations fiscales (télé TVA) ou sociales (via le portail net-entreprises : déclaration automatisée des données sociales unifiée DADS-U ; déclaration unifiée de cotisations sociales DUCS). Les déclarations fiscales restent cependant encore largement indépendantes (formulaires distincts, échéances différentes). Les déclarations sociales ne sont pas non plus toutes intégrées (net-entreprise n'agissant dans bien des cas que comme un portail qui recense les diverses déclarations devant être faites par l'entreprise), et ne sont pas coordonnées avec les déclarations fiscales.

Il est proposé d'engager une réflexion pour concentrer sur quelques échéances clés (mensuelles, trimestrielles, ou annuelles suivant les cas) les déclarations régulières du chef d'entreprise (notamment toutes les déclarations sociales, fiscales et statistiques), sous la forme d'un formulaire unique reprenant l'ensemble des informations à transmettre à la sphère publique. Ces informations seraient ensuite orientées directement vers les différents organismes destinataires. Les informations demandées de manière récurrente par les organismes pourraient être enregistrées sur un espace de stockage personnalisé et ainsi réutilisées en fonction des besoins.

Le portail monservice-public.fr à destination des professionnels pourrait constituer cette interface unique à destination des entreprises. Un service analogue est déjà en cours de déploiement pour les particuliers sur le site monservice-public.fr.

3/ Réduire le nombre de pièces justificatives à joindre aux déclarations des entreprises, en s'appuyant sur la dématérialisation des procédures

La suppression des pièces justificatives dans les déclarations a été engagée pour certaines déclarations électroniques (IRPP) : les pièces justificatives doivent simplement être conservées par les particuliers et présentées en cas de contrôle. Il est proposé que ce principe soit dans un premier temps généralisé aux déclarations électroniques des entreprises, puis dans un second temps à l'ensemble des déclarations, sauf exception motivée.

Cette mesure pourrait s'articuler avec le travail de dématérialisation des formulaires administratifs conduit d'ores et déjà par le Ministère de la réforme de l'Etat. Afin de s'assurer avant toute

diffusion que chaque formulaire prend en compte les contraintes des entreprises, et que les pièces jointes demandées sont strictement nécessaires, les règles d'homologation seront modernisées, en association avec le conseil d'orientation de la simplification administrative qui comporte des parlementaires et des représentants des entreprises.

Proposition n° 8 : simplifier certaines déclarations et formalités ciblées

1/ Simplifier drastiquement et harmoniser les enquêtes statistiques

Les entreprises sont très régulièrement sollicitées par les différents organismes de statistiques publiques dans le cadre d'enquêtes obligatoires (INSEE, mais aussi Dares (Min. Travail), Sessi (Min. Industrie), SESP (Min. Equipement et Logement), Scees (Min. Agriculture), DEP (Min. Education et Recherche, ...). Cette charge administrative est particulièrement forte pour les PME comptant entre 100 et 250 salariés, du fait de la taille restreinte de l'échantillon (8 enquêtes par an en moyenne). Aujourd'hui les enquêtes des différents services sont peu coordonnées, conduisant ainsi à redemander des informations déjà détenues par une autre administration, ou à avoir recours à une même entreprise dans un grand nombre d'échantillons.

Un programme de simplification des statistiques annuelles d'entreprises sera mis en oeuvre par l'INSEE, afin d'assurer à l'horizon 2009 que les informations déjà collectées par d'autres administrations ne seront pas redemandées à l'entreprise, mais récupérées directement. Ce programme doit également permettre de coordonner les échantillons d'entreprises sollicitées. Il produira des effets visibles pour les entreprises dès 2007.

Par ailleurs, cette démarche pourrait être étendue aux autres services ministériels d'enquêtes publiques, ainsi qu'à la Banque de France dont les questionnaires reprennent un grand nombre de données des comptes annuels d'entreprise. Enfin, il pourrait être demandé aux différents services statistiques de préparer des formulaires d'enquêtes communes afin de limiter la fréquence de sollicitation des entreprises.

2/ Simplifier les déclarations de revenu des travailleurs indépendants par une meilleure coordination entre sphères sociale et fiscale

Il est proposé de faire en sorte que les informations déjà détenues par les services fiscaux (dans le cadre des déclarations de revenu) soient automatiquement transmises aux services sociaux sans qu'ils ne fassent l'objet d'une déclaration supplémentaire de la part des travailleurs indépendants. Cette mesure, forte et simple, est en cours d'étude par les ministères des Finances et de la Santé.

Proposition n° 9 : faciliter l'accès au commerce international en soutenant la création d'une plate-forme unique de déclarations

1/ Simplifier et réduire le nombre de formalités à l'international

Un groupe d'experts douanes/entreprises proposera pour l'été 2006, un programme d'actions autour de 6 objectifs : réduction de 30% du nombre de documents, dispense de présentation des documents, dématérialisation totale d'ici 2008, délai de délivrance réduit de 20%, développement de rescrits douaniers, développement de guichets uniques de délivrance de documents.

2/ Dématérialiser les opérations de dédouanement et créer une plateforme unique de déclarations pour le commerce international

La simplification et l'accélération des procédures d'exportation grâce à la dématérialisation est un sujet majeur tant pour l'attractivité du territoire (plateformes logistiques européennes par exemple) que pour la compétitivité des entreprises françaises à l'export. La dématérialisation procure un gain immédiat de coûts de transaction et un accroissement de la productivité de la chaîne logistique. Elle permet également d'améliorer la qualité des informations sur le commerce extérieur et la traçabilité des produits, répondant aux besoins de sécurité actuels. Le projet e-douane vise à réformer la relation des douanes avec l'entreprise grâce la création d'un portail et à une dématérialisation totale des opérations de dédouanement d'ici 2007. L'informatisation complète de l'ensemble de la relation de la douane avec l'entreprise est prévue d'ici 2009, en matière de commerce international et d'assises.

Il est proposé la création d'une plateforme commune associant au portail des douanes, les autres organismes délivrant les documents exports - notamment les CCI pour les certificats d'origine, carnets ATA, etc – afin de simplifier considérablement l'acte d'exporter pour une PME et l'encourager à exporter davantage. Le projet, porté par le ministère délégué au Commerce extérieur, devrait être annoncé en juillet 2006, avec un calendrier de mise en œuvre de la plateforme, en articulation avec le portail "monservice-public.fr" pour les professionnels.

3/ Développer des partenariats avec les plateformes équivalentes pour dématérialiser l'ensemble du flux d'exportation jusque chez l'importateur étranger

De nombreux pays asiatiques disposent déjà de plateformes où l'ensemble des procédures import/export a été dématérialisé. Il est proposé que des partenariats avec ces opérateurs soient renforcés pour faciliter le dédouanement des produits français dans ces pays. Compte tenu du retard de l'Europe en la matière, la France pourrait jouer un rôle moteur et participer à la création d'un standard européen en la matière.

IV – Simplifier et unifier les prélèvements fiscaux et sociaux

Proposition n° 10 : réduire progressivement le nombre d'interlocuteurs des entreprises pour les prélèvements fiscaux et sociaux

a) En matière fiscale

Depuis 2002 pour les grandes entreprises et depuis 2006 pour les PME, l'interlocuteur fiscal unique concentre les relations autrefois gérées par 5 interlocuteurs différents (le centre des impôts, la recette des impôts, la trésorerie ou perception, le centre départemental d'assiette, la direction des services fiscaux). Les 800 « services des impôts des entreprises » assureront également le recouvrement de la taxe professionnelle et de la taxe foncière des PME à compter de 2008. Le guichet fiscal unique bénéficie par ailleurs d'un portail d'information, d'accès au compte fiscal et de déclaration et de paiement des impôts des entreprises, sur le site www.impots.gouv.fr.

b) En matière sociale

Les employeurs sont aujourd'hui en relation avec au moins quatre organismes de protection sociale (URSSAF, ASSEDIC, caisse de retraite complémentaire, organisme de prévoyance) concernant les cotisations sociales obligatoires dues pour leurs salariés. Il en résulte un foisonnement des déclarations, paiements et formalités diverses à accomplir qui peut s'avérer très coûteux en temps et en complexité, notamment pour les PME.

Un recouvrement unique des cotisations assises sur les salaires a déjà été mis en place pour certains publics ciblés, à la grande satisfaction des employeurs concernés :

- les particuliers employeurs avec le CESU ou le dispositif PAJEMPLOI
- les employeurs du spectacle vivant avec le GUSO
- les employeurs de salariés occasionnels avec le TEE pour le régime général ou le TESA pour le régime agricole
- les TPE de moins de 5 salariés avec le chèque emploi TPE

Une réflexion sera engagée avec les partenaires sociaux gestionnaires des organismes de protection sociale afin de proposer les solutions pour parvenir progressivement à un interlocuteur unique pour le recouvrement des cotisations obligatoires sur les salaires.

Proposition n° 11 : permettre à toutes les entreprises qui le souhaitent d'être en relation avec une seule URSSAF

L'offre de déclaration et de versement en un lieu unique ne bénéficie pas aujourd'hui à toutes les entreprises. Certaines PME établies sur plusieurs départements sont donc actuellement en relation avec plusieurs URSSAF

Il est proposé que, si elle le souhaite, toute entreprise n'ait désormais plus qu'une seule URSSAF de rattachement. Les critères administratifs actuels d'accès à l'offre de déclaration et versement en lieu unique (nombre d'établissements, nombre de salariés...) seront supprimés. Ces évolutions seront conduites dès 2007 en concertation avec le Conseil d'administration de l'ACOSS dans le cadre défini par sa convention d'objectifs et de gestion.

Proposition n° 12 : simplifier et assouplir le dispositif des majorations de retard en matière fiscale et sociale

a) Dans le domaine fiscal

Dans le cadre de la loi de finances 2006, il est prévu que les taux de l'intérêt de retard supporté par les entreprises (9 %) et celui de l'intérêt moratoire versé par l'administration (2 %) soient rapprochés progressivement vers le même taux cible de 4,8 %.

b) Dans le domaine social

Même si elles font souvent l'objet d'une remise gracieuse sur demande motivée de l'entreprise, les majorations de retard appliquées par les URSSAF (10 % et 2 % complémentaires par trimestre de retard) sont aujourd'hui élevées et déconnectées des taux d'intérêt réels. Il est proposé de diminuer le taux de majoration de retard tout en distinguant plus clairement la sanction financière d'une part et le loyer de l'argent d'autre part.

Cette mesure qui entrera en vigueur à l'horizon 2007 permettra d'améliorer encore les relations des entreprises avec les URSSAF.

Proposition n° 13 : simplifier la préparation du bulletin de paie et le rendre plus compréhensible pour le salarié

Aujourd'hui le bulletin de paie comporte environ 23 lignes distinctes, alors même que le nombre d'organismes collecteurs des cotisations sociales est limité. La préparation des bulletins de paie par les entreprises en est rendue d'autant plus complexe, sans pour autant apporter une information pertinente aux salariés, qui éprouvent des difficultés à « décrypter » leurs bulletins de paie. Le nombre de lignes du bulletin de paie pourrait être réduit à 7 ou 11 lignes (suivant les cas) en ne conservant qu'une seule ligne par organisme collecteur pour une même assiette (et en additionnant les taux des différentes cotisations s'appliquant à cette assiette). Cette faculté est déjà offerte aux entreprises, mais il subsiste alors l'obligation d'un récapitulatif annuel détaillant les montants versés pour chaque cotisation de base (c'est-à-dire en revenant sur 23 lignes). Cette obligation d'un 13^e bulletin détaillé a empêché en pratique l'adoption par les entreprises de cette simplification.

Il est proposé, pour les entreprises qui le souhaitent, de remplacer cette obligation de 13^e bulletin annualisé par la fourniture au salarié d'un feuillet générique et pédagogique indiquant de manière très détaillée les diverses cotisations et les taux et assiettes applicables à l'entreprise, ainsi que la signification des diverses cotisations et le fonctionnement des organismes collecteurs. L'information apportée au salarié serait ainsi beaucoup plus complète et explicite, tout en permettant à l'employeur de préparer chaque mois des bulletins de paie simplifiés.

V - Poursuivre la simplification de la création d'entreprise

Proposition n° 14 : poursuivre la simplification des formalités déclaratives, notamment les déclarations par voie électronique

La certification électronique des différentes pièces du dossier d'immatriculation ou de modification d'entreprise (signature électronique de la demande, certification des pièces justificatives jointes à la demande) repose sur des normes contraignantes (certification par tous les tiers concernés, nécessité de certificats électroniques de niveau élevé). Certains certificats exigés pour ces démarches sont encore difficilement disponibles sur le marché. Enfin, certaines dématérialisations ne sont pas encore autorisées par les textes (délivrance électronique des extraits Kbis).

Il est proposé de poursuivre les travaux afin de favoriser le recours aux moyens électroniques pour toutes les démarches liées aux formalités des entreprises.

Proposition n° 15 : simplifier et étendre l'accès des créateurs au dispositif d'exonération de charges sociales pour les chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprises (ACCRES)

L'ACCRES doit aujourd'hui être demandée et accordée avant l'immatriculation de l'entreprise. Compte tenu des impératifs de certains créateurs (commande de client, volonté de démarrer rapidement), des projets sont ainsi exclus de facto sans raison réelle. Il est proposé de rendre possible le dépôt des dossiers dans les premiers mois suivant la création.

Proposition n° 16 : coordonner les organismes de soutien à la création d'entreprise, aux niveaux national et local

Les créateurs d'entreprise et porteurs de projets rencontrent de multiples intervenants dans leurs démarches de préparation de leur projet. Ils doivent souvent déposer plusieurs dossiers différents devant des commissions différentes pour obtenir des aides financières ou un accompagnement.

Il est proposé de mettre en place une coordination nationale de tous les acteurs de la création d'entreprise (notamment les réseaux associatifs d'aide à la création d'entreprise), afin d'offrir une approche la plus intégrée possible aux créateurs.

Parallèlement, il est également proposé d'encourager et d'apporter un soutien méthodologique aux démarches locales de concertation et de coordination sur le terrain des accompagnateurs et autres acteurs de la création d'entreprise.

Ces démarches pourraient être confiées à l'APCE dans le cadre de ses relations avec les grands réseaux nationaux d'aide à la création d'entreprise, et de ses actions d'appui aux territoires.